

A propos de l'aide

Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée ne pourra pas excéder 50% du montant total hors TVA des dépenses éligibles, ni 5 000 000 F CFP. Il est déterminé sur la base d'un plan de financement.

Versement de l'aide

• L'aide est versée en totalité à compter de la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Justification de l'utilisation de l'aide

Les entreprises disposent d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, pour fournir les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'aménagement et de rénovation.

Remboursement de l'aide

• Le remboursement du montant total de l'aide est exigé lorsque les dépenses d'aménagement et de rénovation n'ont pas été justifiées dans le délai de douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide ou si l'aide a été utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues.

• Le remboursement du montant partiel de l'aide est exigé lorsque seule une partie des dépenses d'aménagement et de rénovation a été justifiée dans le délai de douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Mesure exceptionnelle

En cas de sinistre dû à une catastrophe naturelle constatée par le conseil des ministres, les dépenses engagées avant la date de réception du dossier de demande d'aide mais après la publication au Journal officiel de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturel, sont éligibles.

Base réglementaire

✓ loi du Pays n° 2017-28 APF du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

✓ Arrêté n° 1855/CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du Pays n° 2017-28 APF du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.



BP 82, 98713 Papeete TAHITI, Polynésie française
Bâtiment des affaires économiques, Fare Ute
Tél : (689) 40 50 97 97 – Fax : (689) 40 43 44 77
Email : dgae@economie.gov.pf
www.dgae.gov.pf

Aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

Conditions à remplir

- ✓ Conditions d'éligibilité
- ✓ Secteur d'activité
- ✓ Nature des investissements éligibles
- ✓ Nature des investissements non-éligibles
- ✓ Critères d'attribution

Constitution du dossier de demande

A propos de l'aide

- ✓ Montant de l'aide
- ✓ Versement de l'aide
- ✓ Justification du projet d'investissement
- ✓ Remboursement de l'aide
- ✓ Mesure exceptionnelle

Base réglementaire



Conditions d'éligibilité

Les entreprises sollicitant l'aide :

- doivent exercer une activité principale de commerce, y compris de service à la personne, ou de restauration ;
- doivent être propriétaire ou locataire d'un local situé en Polynésie française, ayant une surface de vente ou de restauration inférieure à 150 mètres carrés (terrasses non comprises) ;
- ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ni être en état de cessation de paiement (les entreprises qui font l'objet d'un plan de continuation restent éligibles) ;
- doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclues du bénéfice de l'aide, les entreprises exerçant une activité de commerce ou de restauration de manière ambulante.

Nature des investissements éligibles

Les dépenses éligibles portent sur l'aménagement et la rénovation du local exploité par l'entreprise, à savoir :

- la signalétique et la mise en valeur des enseignes commerciales et publicitaires et des façades extérieures du point de vente ou de restauration ;
- la réalisation ou la rénovation des vitrines ;
- les aménagements extérieurs visant à faciliter l'accès des consommateurs (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite,...) ;
- les aménagements intérieurs (revêtement, éclairage, climatisation, mise aux normes ...)

Nature des investissements non-éligibles

- toutes dépenses engagées avant le dépôt de la demande d'aide sauf mesure exceptionnelle.

Critères d'attribution

L'aide est attribuée en considération des critères suivants :

- nombre de salariés en CDI au moment de la demande ;
- création d'emplois envisagée ;
- caractéristiques du point de vente ou de restauration (localisation, superficie...) ;
- sources de financements complémentaires inscrits dans le plan de financement de la demande ;
- pour les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide financière ou fiscale de la Polynésie française, avoir satisfait aux obligations qui s'y rapportent.



Le dossier de demande d'aide est à déposer à la DGAE. Il comprend le formulaire de demande d'aide dûment complété, accompagné :

- l'avis de situation au répertoire Territorial des Entreprises (avis ISPF) ;
- d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ;
- une copie des devis et des factures pro forma ;
- des documents justifiant les sources de financement complémentaires (une attestation de financement bancaire ou une attestation confirmant l'existence des fonds propres) ;
- un document justifiant le droit d'exploiter le local occupé (bail commercial, titre de propriété, facture OPT/EDT, redevance d'impôt foncier...) ;
- un compte de résultat prévisionnel simplifié sur un an ;
- des photos illustrant l'investissement à réaliser ;
- les autorisations nécessaires à l'activité (ex: déclaration d'hygiène pour un restaurant ou un snack,...) ;
- pour les entreprises de plus d'un an d'activité :
 - ✓ une attestation délivrée par la Direction générale des finances publiques indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ;
 - ✓ les ordres de recettes des salariés des deux derniers mois, ou une attestation délivrée par la CPS indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations sociales ou de non-inscription au registre des employeurs ;
 - ✓ une copie des comptes de résultat ou la liasse fiscale du dernier exercice clos ou la dernière déclaration fiscale du chiffre d'affaires.

Mention spéciale : dans le cas d'une entreprise sinistrée suite à une catastrophe naturelle constatée par le conseil des ministres, seul le dossier de demande d'aide prévu à cet effet, accompagné des deux premiers documents énumérés dans la liste ci-dessus et des factures et/ou devis sont obligatoires lors du dépôt du dossier.